Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260413-D202607CONV-DE

S.I.V.U
Du Queffleuth et de la Penzé

Siège : Mairie de Plounéour-Ménez
6 Place de la Mairie
29410 Plounéour-Ménez

Tél. 02 98 78 94.20
Mel sg@plouneour-menez.bzh

Délibération n° 2026-07

En exercice :10
Présents : 9
Votants : 9

Convocation : 04/04/2026

OBJET :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE

Le treize avril deux mil vingt six, à 18 heures
le comité syndical du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent FONTANIER à la mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Etaient présents : Madame DELORY Sandrine – MERRER ROLAND – Madame REBEYROTTE Sabine – LEMEUR Alain - LARHER Loïc - DEAL Pierre-Antoine – NORMAND Sébastien – FONTANIER Laurent – MARIE Sébastien formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés
Madame LAURENT Catherine
Monsieur DANIEL Tangi ayant donné procuration à Sébastien MARIE Suppléant

Madame DELORY Sandrine , Présidente explique qu'une convention ACTES@ doit être passée avec la Préfecture du Finistère – Service contrôle de légalité, ceci afin de permettre de transmettre les actes (Délibérations, documents budgétaires..) au visa du cotrôle de légalité, pour les rendre exécutoires
Une convenion matérialisant les pré requis techniques ainsi que les obligations du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE est proposée par la Préfecture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention ACTES@ avec la Préfecure du Finistère , ainsi que tous les documents à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le registre dument signé
La Présidente,

Sandrine DELORY, Présidente

SIVU DU QUEFFLEUTH 29410